Diagonales : Question de droit

27-04-2010

Selon le Code de déontologie de la profession, les avocats ont le droit de faire de la publicité, notamment via Internet, à condition que celle-ci se limite à la diffusion d’informations sur la nature des prestations de services proposées et qu'elle soit exclusive de toute forme de démarchage. Les offres personnalisées adressées à un client potentiel sont en particulier interdites.

Hier, une page du site LeMonde.fr traitait de la polygamie. En bas de page, les annonces Google, ces message publicitaires qui varient en fonction du sujet traité, proposaient quatre liens. Tous vers des sites d'avocats spécialisés en divorce. Information ou démarchage ?

Jean-Jacques Salomon

jjsalomon@oomark.com